***PANIER***

**CONTRAT D’ENGAGEMENT POUR LA SAISON été/automne 2019**

***AMAP Côte Pavée***

**entre**

**L’adhérent :**

Je soussigné

NOM et Prénom  :

Mail :

Téléphone  :

Reconnais avoir pris connaissance de la Charte des AMAP et du règlement intérieur de l’AMAP Côte Pavée et en accepter les termes.

Je m’engage pour la saison été/automne 2019 en acceptant les risques et bénéfices de ce partenariat.

Je règle au producteur le montant total de ma part de production pour la saison concernée, selon les modalités de paiement ci-dessous, et m’engage à venir prendre livraison de ma part de production aux horaires et sur le lieu convenu par avance entre le producteur et les adhérents de l’AMAP : **les mardis de 18h45 à 19h45 au Cercle Laïque Jean Chaubet ou au square Pinel, 7 Place Marius Pinel 31500 Toulouse.**

Je m’engage à participer à une distribution au moins deux fois dans la saison et à contribuer au bon déroulement de l’AMAP.

**Montant de l’engagement TTC pour la saison :** 600 euros soit 24 distributions de paniers et **2 semaines de congés payés** entre le mardi 02/07/2019 et le mardi 24/12/2019 inclus.

Les dates de congé (sans distribution) seront déterminées par les producteurs et communiquées ultérieurement.

**1ère distribution du semestre = mardi 02/07/2019.**

Je choisis la modalité de paiement, au choix :

* 1 versement : 1 chèque de **600 euros**
* 3 versements : 3 chèques de **200 euros**
* 5 versements : 5 chèques de **120** **euros**

**Les chèques sont établis à l’ordre de Camille ETIENNE** et datés du jour de la signature des contrats.

**Si je ne l’ai pas fait au 1er semestre 2019 :**

**J’adhère à Alliance – réseau des AMAP permettant ainsi une prise en charge associative et collective du développement régional des AMAP.**

**et**

**Les producteurs :**

Nous soussignés : **Camille Étienne et Denis Charuau, Lieu dit petit Jean – Le village- 31420 St André, 09 80 87 91 52.**

Reconnaissons avoir pris connaissance de la Charte des AMAP et en accepter les termes, nous engageons à fournir périodiquement une part de notre production selon les modalités suivantes :

* production réalisée dans le respect de l’agriculture paysanne telle que définie par la Charte des AMAP, sans produits chimiques de synthèse et sans OGM et provenant uniquement de la ferme,
* nature quantité et prix de la part correspondant à ce qui a été établi avec les adhérents de l ‘AMAP avant la saison,
* information régulière des adhérents sur la vie de la ferme et les modalités de la production.

***Important : Les adhérents de l’AMAP et leur producteur-partenaire se concertent tout au long de la saison sur l’évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d’autre et adaptations nécessaires, ils assument ensemble les aléas de la production, ils partagent les éventuels surplus de production selon des conditions définies conjointement. Le présent contrat établit les critères de l’échange mais il se fonde avant tout sur un rapport de confiance et de solidarité entre le producteur et les adhérents de l’AMAP.***

Fait à Toulouse le

**Le producteur L’adhérent**

A.M.A.P Côte-Pavée  
Règlement intérieur

# Article 1 : Objet

Une **AMAP** est un engagement réciproque entre un producteur et un groupe de consom-mateur·trice·s s'inscrivant dans le long terme et établi sur la base d'objectifs partagés, régulièrement discutés et non immédiatement exigés.

L’**Association pour le Maintien de l’Agriculture Paysanne Côte-Pavée** a pour objet de créer un lien entre chaque adhérent·e de l’association et les agriculteur·trice·s :

Camille Étienne et Denis Charuau  
Lieu dit petit Jean

Le village

31420 St André.

L’adhérent·e achète **par avance** une part de la récolte aux producteur·trice·s **pour la durée de la saison** définie conjointement avec les paysan·nes. Les producteur·trice·s distribuent la récolte achetée aux adhérent·e·s de l’AMAP selon les termes du contrat.

# Article 2 : Jour, horaires et lieu de distribution

Les distributions ont lieu :

le **mardi de 18h45 à 19H45**  
**Cercle Laïque Jean Chaubet**,  
7 Place Marius Pinel  
31500 Toulouse

# Article 3 : Adhésion

L’adhésion comprend :

* - **20 €** d’adhésion **annuelle** au **Réseau des AMAP Midi-Pyrénées**. En cas de participation à plusieurs AMAP, une seule cotisation à Alliance Midi-Pyrénées est perçue.
* - **5 €** de participation aux frais de l’**AMAP Côte-Pavée**. Elle est destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l’association, elle est payée à l'association à la signature de chaque contrat d’engagement.

Chaque adhérent·e ne paye qu'une adhésion quel que soit le nombre de paniers.

En cas de partage de paniers, chaque co-panier adhère individuellement.

# Article 4 : Engagement

Le nombre de paniers pour la saison été/automne 2019 est fixé à 31.

L’engagement de chaque adhérent·e, formalisé par la signature d’un contrat, est pris pour une durée de 6 mois consécutifs :

* de janvier à juin inclusivement pour la saison hiver-printemps.
* de juillet à décembre inclusivement pour la saison été-automne.

Si un·e adhérent·e **quitte l’AMAP Côte-Pavée** en cours de saison, le paiement de la part de récolte jusqu’à la fin de la saison reste acquis aux producteur·trices, charge à l’adhérent·e de trouver un arrangement avec un·e autre adhérent·e ou un·e nouvel·le adhérent·e.

Lorsque le groupe n’est pas complet, l’association peut accepter de nouveau·elle·s adhérent·e·s qui s’engagent alors pour la durée restante de la saison en cours.

Les futur·e·s adhérent·e·s devront alors venir sur le lieu de distribution, payer la cotisation d’adhésion à l’association (ne peut être pro-ratisée) et remettre l’ensemble des paiements jusqu’à la fin de la saison. Les nouveau·elle·s adhérent·e·s participeront à une rencontre d’accueil organisée à la ferme.

Lorsque le groupe est complet, une liste d’attente est établie dans l’ordre d’arrivée des demandes.

# Article 5 : Modalités financières

Le prix de la part de récolte, pour la saison été/automne 2019, s’élève à 600€ pour 24 livraisons

Les chèques sont libellés à l’ordre de la productrice·s : **Camille Étienne** et remis à l‘association, qui organise la remise des chèques aux paysan·ne·s sur la durée de la saison.

Le paiement est possible en une fois (en début de saison) ou en plusieurs fois (tous les mois ou tous les deux mois) selon les montants suivants :

Pour un panier : Pour un demi-panier :

- un chèque de 600 €, - un chèque de 300 €,

- 3 chèques de 200 € chacun, - 3 chèques de 100 € chacun,

- 5 chèques de 120 € chacun. - 5 chèques de 60 € chacun.

Chaque adhérent·e garde un **exemplaire du contrat** signé attestant la remise des chèques.

Si les agriculteur·trice·s se trouvent **empêchés de livrer**, les membres de l’association conviennent ensemble d’un moyen de remédier au problème et des formes que prendra la solidarité du groupe. Si la **production se trouve être importante**, les consommateur·trice·s bénéficient de paniers plus abondants.

# Article 6 : Distributions

Un·e coordinateur·trice de distribution gère le **planning des distributions** établi en début de saison. Il·elle relance éventuellement les adhérent·e·s en cas de manque de distributeurs·trice·s à certaines dates de distribution. Les adhérent·e·s s’inscrivent pour assurer leur tour de distribution sur le site de l’Amap. **Au minimum deux distributeur·trice·s doivent être présent·e·s à chaque distribution**.

Les producteur·trice·s apportent les légumes en cagettes, chaque adhérent·e apporte un panier vide et le remplit selon le contenu prévu par les agriculteur·trice·s en fonction de la récolte de la semaine et indiqué sur le panneau.

## En tant que distributeur·trice, les tâches à effectuer :

* Arriver à 18h20/18h30.
* Accueillir les producteur·trice·s, aider au déchargement et à mettre en place la salle.
* Accueillir les consommateur·trice·s, expliquer le fonctionnement aux nouveau·elle·s venu·e·s ou remplaçant·e·s éventuel·le·s, veiller à ce que chacun·e·s signe la feuille d’émargement.
* Débarrasser et nettoyer la salle en fin de distribution.
* En cas de besoin, noter le message dans le cahier de liaison. Notamment, en cas de manque de légumes en fin de distribution, y noter le nom des personnes lésées.

## En tant que consommateur·trice, les bonnes pratiques lors des prélèvements :

* Prélever **exactement** **la quantité de légumes correspondant à sa part** (sous peine de léser les dernier.ère·s arrivé·e·s).
* **En cas de difficulté à atteindre le poids exact, arrondir à la quantité inférieure.**
* En cas de doute sur la liste du tableau **demander aux distributeurs·trice·s**
* **Signer la feuille d’émargement**, garantissant que le panier a été récupéré.

# Article 7 : Gestion des absences

En cas d'**absence**, l'adhérent·e peut désigner une personne habilitée à récupérer sa part.

En cas d'**empêchement non prévu**, l’adhérent·e doit informer le plus tôt possible les agriculteur·trice·s et / ou les responsables de distribution.

Tout panier **non récupéré à 19h45** est partagé entre les distributeur·trice·s et/ou les agri-culteur·trice·s.

Lors des **journées à la ferme**, les paniers sont récupérés sur place, et il n’y a pas de distribution la semaine suivante. Les adhérent·e·s ne pouvant pas se rendre à la ferme doivent donc s’arranger avec un·e autre amapien·ne pour récupérer leur(s) panier(s).

# Article 8 : Rôle et fonctionnement de l’association

Le collectif de l’association est composé d’un **bureau** et d’un **comité de pilotage** en charge de l'animation de l'association. Ils se réunissent chaque fois que nécessaire et au minimum 2 fois par saison. Les responsabilités sont prises pour 6 mois minimum et sont redistribuées à chaque saison sur le principe du volontariat.

## Le bureau de l’association comprend

* Un·e président·e
* Un·e trésorier·ère
* Un·e secrétaire

## Le comité de pilotage comprend

* Un·e responsable de la liste (gestion de la liste des adhérent·e·s, accueil des nouveau·elle·s),
* Un·e coordinateur·trice de distribution (gestion du planning de distribution),
* Un·e responsable liaison avec la ferme (lien direct avec les agriculteur·trice·s, organisation des journées pédagogiques et repas/visites à la ferme),
* Un·e correspondant·e réseau (lien avec les correspondants des autres AMAP du réseau),
* Un·e responsable liaison avec le lieu de distribution,
* Un·e responsable du bulletin, journal de bord, site de l’AMAP
* Un·e responsable des inscriptions

L’association veille à remplacer les membres qui ne pourraient plus assurer leur tâche en cours de saison.

# Article 8: Lien avec le Réseau régional des AMAP

L’**AMAP Côte-Pavée** est membre du **Réseau des AMAP Midi-Pyrénées**. À ce titre, tous·tes les adhérent·e·s de l’AMAP cotisent au réseau (cf. **Article 3**).

L’**AMAP Côte-Pavée** se fait représenter à l’AG annuelle du **Réseau des AMAP** par le·a correspondant·e réseau.

Fait à …………….. le ………………...